

Le 27/02/2020

Services Techniques
☎ 02.40.82.40.18
☎ 02.40.82.86.37
Suivi : Florent OLIVIER

SARC

AC
AU 02-40

Fiche Récapitulative

Récépissé demande d'arrêté de circulation et/ou arrêté de voirie

Nos références 2020-101

Localisation des travaux :

Le pont du Clion

Objet des travaux :

création d'un réseau d'assainissement

Date d'intervention :

du 2/03/2020 au 3/04/2020

Mesures temporaires de circulation (arrêté obligatoire):

Travaux sous ^{route} barrée sauf riverains..

Prescriptions techniques:

Remblaiement de la tranchée en GNT 0/31,5. Reprise provisoire de la chaussée en enrobé à froid - réfection définitive de la chaussée en enrobé à chaud (5cm BB) avec joint sablé - reprise des accotements à l'identique

Remarques:

Parution sur le site de la Ville - service com.

Pôle Voirie et Réseaux

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire,

Vu la demande en date du **20/02/2020** de l'entreprise **SARC** demeurant **1 avenue du Chêne Vert BP 85323 - 35653 LE RHEU CEDEX** représentée par **Antoine BOSSIS** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public **sis Le pont du Clion** à Pornic,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'état des lieux

Vu l'arrêté n° ST – AC 2020-02-40

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **création d'un réseau d'assainissement** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES : **Remblaiement de la tranchée en GNT 0/31,5.Reprise provisoire de la chaussée en enrobé à froid - réfection définitive de la chaussée en enrobé à chaud (5cm BB) avec joint sablé - reprise des accotements à l'identique.**

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

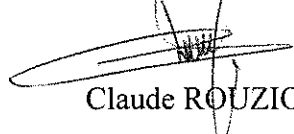
ARTICLE 4 : IMPLANTATION, OUVERTURE DE CHANTIER ET RÉCOLEMENT : Les travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté se dérouleront entre le **2/03/2020** et le **3/04/2020**.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ : Le titulaire est responsable vis-à-vis de la collectivité et des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : VALIDITÉ ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTÉ, REMISE EN ÉTAT DES LIEUX : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Fait à PORNIC, le **27/02/2020**

Pour Le Maire,
Le Conseiller Délégué,


Claude ROUZIOU



EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
Vu le code de la route,
Vu l'article 610.5 du Code Pénal,

Vu la nécessité de réguler la circulation pour l'intervention de l'entreprise **SARC** afin de réaliser des travaux : création d'un réseau d'assainissement : **Le pont du Clion** – à Pornic.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la circulation sur la voie publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Du 2/03/2020 au 3/04/2020**, l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public communal.

ARTICLE 2 : Les travaux se font sous route barrée sauf riverains.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

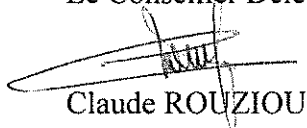
ARTICLE 4 : La signalisation afférente aux mesures de circulation temporaire, est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le **27/02/2020**

Pour Le Maire,
Le Conseiller Délégué,


Claude ROUZIOU

